

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle Simone VILLENAVE, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2020

PRESENTS : 26

Le groupe majoritaire :

Monsieur Édouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Catherine PENARD, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, *Adjoints au Maire,*

Monsieur Julien MAGUIN, Madame Sylvie SIMIAN, Monsieur Paul BERARD, Madame Cathy SPATARO, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Caroline ESTEVE-SANTINI, Madame Magali LEFRANCOIS, Madame Maria FERGEAU, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Nicole DIRAT, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Illac 2020 » :

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » :

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, *Conseillers Municipaux.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Madame Danielle NEVEU, à Madame LAMBELIN

Madame Françoise BOUCHARD, à Monsieur BABAYOU

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S : 1

MONSIEUR HERVE SEYVE

SECRETARE DE SEANCE :

Ingrid MENAGE

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Je voudrais en tout premier lieu vous dire deux mots. J'aurais d'abord aimé vous indiquer Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chères Illacaises, chers Illacais que c'est le cœur lourd que je prononce ce soir ces paroles. Comme vous le savez, Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie dans un collège des Yvelines, a été assassiné dans la plus grande barbarie ce vendredi. Son seul tort, si nous pouvons considérer cela comme un tort, aura été d'enseigner la liberté d'expression à ses élèves, à ses pairs.

La liberté d'expression, ce droit constitutionnel, est fondamentale. C'est en tant que professeur, mais surtout en tant que citoyen qu'il le défendait. Il n'y a pas de mots qui décrivent la violence que cet homme, que ce citoyen a vécu, mais c'est aussi en tant que citoyen, avant qu'en tant que professeur ou qu'élus, je pleure sa disparition et l'atteinte à notre République qu'elle symbolise.

Ainsi, en hommage à sa mémoire, et aux valeurs qu'il défendait, je vous prie de bien vouloir observer maintenant une minute de silence.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Difficile transition, nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 1

Monsieur le Maire : Y a-t-il des commentaires ? Pas de commentaires, nous pouvons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 2

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Non, je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-10-51 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu, Monsieur Hervé SEYVE (maire à l'époque des faits) victime de diffamation, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

Des propos diffamatoires envers un citoyen chargé d'un mandat électif ont été publiés sur le site internet du Journal Sud-Ouest le 18 juin 2019.

Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée devant le doyen des juges d'instruction le 4 septembre 2019 et la personne physique a été identifiée.

Par jugement du 21 septembre 2020, le Tribunal correctionnel a déclaré la personne coupable de diffamation.

Compte tenu de ces circonstances, les conditions légales énoncées à l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales étant remplies,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée
- de prendre en charge les frais exposés.

-o0o-

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : La nature des frais est exposée, mais pas leur montant.

Monsieur le Maire : Le montant des frais s'élève à 5 184 euros.

Patrick BABAYOU : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Nous pouvons procéder au vote ? Avant que nous ne votions, je tenais tout de même à préciser que pour ma part, c'est un geste républicain que de protéger ses élus. Nous devons ici, je pense, défendre les valeurs républicaines, mais défendre également la fonction des élus de manière générale, du Maire en particulier, mais aussi des agents, puisque cette protection fonctionnelle peut également s'étendre à eux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, les autres sont pour. Je vous remercie pour cette majorité.

ADOPTE A LA MAJORITE par 27 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 3 voix pour et 1 abstention

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 2 voix pour

2020-10-52 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT – LE JARDIN DE ZELIA

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

ANNEXE 3

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire rappelle que lors de la commission Aménagement durable du territoire réunie le 06 octobre 2020, il a été proposé de dénommer la future voie du lotissement « Le Jardin de Zélia », comme suit :

- Impasse de Zélia

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire invite à entériner cette proposition.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Zélia est le prénom de la grand-mère de la propriétaire du terrain où se trouve maintenant ce lotissement. Avez-vous des questions, des remarques ? Oui.

Jérémy SALETA : Sur la dernière parcelle qui est au fond de cette impasse, il y a deux arbres classés, je suppose que Madame BOUCHARD vous en avait parlé en commission, et je voulais juste savoir si vous avez mis en place les moyens nécessaires pour les protéger.

Dominique BEYRAND : Les moyens nécessaires pour les protéger, oui puisqu'ils sont inscrits comme arbres protégés. Après, dans le temps, c'est plus compliqué. Nous serons vigilants, ils sont protégés et nous allons essayer de les protéger réellement, en regardant ce qui se passe.

Comme vous le savez, c'est une parcelle très boisée et le lotissement fait que nous allons perdre de jolis chênes, comme nous en avons déjà beaucoup perdu à Saint-Jean-d'Ilac. Nous allons donc surveiller en particulier ces deux-là, notamment celui du fond. Ce n'est pas très loin du centre, nous pourrions y aller assez souvent.

Nous passons au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-10-53 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT – LE PARC DE LA VIGNOTTE

RAPPOrTEUR : M. BEYRAND

ANNEXE 4

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire rappelle que lors de la commission Aménagement durable du territoire réunie le 06 octobre 2020, il a été proposé de dénommer la future voie du lotissement « Le Parc de la Vignotte », comme suit :

- Allée de l'Engoulevent

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire invite à entériner cette proposition.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Avez-vous des remarques, des questions ? Non, nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-10-54 – CREATION DE LA COMMISSION PLU

RAPPOrTEUR : M. BEYRAND

Vu les articles L2121-21, L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-06 du 23 juillet 2020 portant mise à jour des commissions permanentes ;

Vu la délibération n° 2015-67 du 14 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire rappelle que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur Dominique BEYRAND, précise que la [loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique](#) a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt. Elle

dispose ainsi en son article 1er que « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. ».

Afin de protéger les membres de la nouvelle commission PLU de toute mise en doute de leur bonne foi, il propose que chacun des membres de la commission fasse s'il le souhaite une « déclaration d'intérêt » même si celle-ci n'est pas obligatoire dans notre cas. Cette déclaration sera conservée et non publique.

Monsieur Dominique BEYRAND propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, si le conseil en est d'accord.

Considérant qu'il convient de constituer une commission (Plan Local d'Urbanisme) qui sera chargée de suivre l'avancée des travaux d'élaboration du PLU composée d'élus.

Monsieur Dominique BEYRAND, propose au Conseil Municipal :

- de créer une commission municipale chargée de suivre l'avancée des travaux d'élaboration du PLU,
- de désigner Monsieur le Maire, Président de ladite commission municipale,
- de désigner les membres de la commission Aménagement durable du territoire et d'élargir à de nouveaux membres :
 - L'Adjointe au Développement local et innovations organisationnelles, Madame Catherine PENARD,
 - L'Adjointe à l'Environnement – Mobilité – Cadre de vie, Madame Claire LAMBELIN,
 - L'Adjoint à la Solidarité, Monsieur Serge BRETHERS,
 - Deux membres pour l'ensemble des groupes minoritaires (Monsieur Jérémy SALETA et Madame Sophie PALABOST).

Monsieur Dominique BEYRAND, demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition des membres de cette nouvelle commission PLU.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Je vous propose un vote à main levée, mais si une personne refuse, nous procéderons au vote à bulletin secret. Êtes-vous tous d'accord pour un vote à main levée ? (*Oui.*) C'est donc ce que nous allons faire.

Il faudrait également que les deux oppositions nous donnent les noms des représentants qu'ils souhaitent présenter.

Patrick BABAYOU : Monsieur SALETA.

Dominique BEYRAND : Monsieur DESOINDRE ? Ce sera Madame PALABOST. La commission sera donc représentée avec les noms qui viennent d'être cités, plus Monsieur SALETA et Madame PALABOST.

Avez-vous des questions avant de passer au vote ? Aucune main ne se lève. Nous avons déjà préparé une attestation sur l'honneur. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de caractère obligatoire. C'est très simple, vous déclarez qui vous êtes, la parcelle, la maison, ou les parcelles, ce que vous avez sur le territoire illacais, ce que vous avez dans les îles ne nous intéresse pas, tout au moins Saint-Jean-d'Ilac directement. Vous pourrez ensuite la remettre aux services qui en feront un archivage. Et vous avez le temps pour le faire.

Nous passons au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire expose au Conseil municipal qu'il a rencontré la société VALOREM le 7 août 2020 suite à une demande de rendez-vous par courrier de cette société, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Ce rendez-vous en mairie a eu pour objectif d'expliquer les tenants et aboutissants de ce dossier, et notamment :

- que ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat ;

- que le groupe VALOREM propose à la municipalité de pouvoir engager une réflexion sur la faisabilité d'un investissement dans la société de projet du futur parc photovoltaïque en entrant au capital social de celle-ci ;

- que le groupe VALOREM s'engagera en phase de construction du futur parc photovoltaïque à faire ses meilleurs efforts pour faciliter l'insertion professionnelle en convenant avec ses sous-traitants d'une clause d'insertion réservant, sur un certain nombre de lots, un certain pourcentage d'heures de travail (par exemple, 7 % des heures de travail) à des personnes éloignées de l'emploi.

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire expose que dans le cadre de ce projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue :

- de délibérer favorablement à la poursuite du développement du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jean d'Illac et au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires afférentes au projet ;

- de lui accorder sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés ;

- de délibérer favorablement à l'engagement d'une réflexion sur la faisabilité d'un investissement de la municipalité dans la société de projet du futur parc photovoltaïque ;

Cette sollicitation du Conseil municipal fait suite aux faits suivants :

- fin 2018, la société VALOREM étudie les opportunités de développement de projet photovoltaïques au sol sur la commune. Cette étude se concrétise par la signature d'une promesse de bail avec les propriétaires des parcelles cadastrées suivantes au lieu-dit *Bois de Laperge* : C n° 590, 591 ; D n° 254, 255, 257, 259, 260, 261, 262, 274, 275, 276, 277, 279, 355, 357, 1074, 1075.

- en suivant, plusieurs courriers de demandes de rendez-vous auprès du maire de Saint-Jean-d'Illac ont été faites par VALOREM au cours des 1^{er} et 2^e trimestre 2019 afin de présenter le projet de développement d'un parc photovoltaïque. Ces demandes par courrier ont reçu une fin de non-recevoir ;

- le développement du projet s'est engagé en 2019 par le lancement des études environnementales, socio-économiques et paysagères.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire autorise :

- La société VALOREM ou toute société qui s'y substituerait à poursuivre le développement du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jean d'Illac et à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires afférentes au projet ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait ;
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, toute promesse de bail et de servitudes (accès, virage, câbles, zone anti-masque, zone de travaux, etc.), ainsi que tout bail emphytéotique et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque, sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Ce n'est pas dit dans la délibération, mais nous sommes sur 43 hectares.

Avez-vous des questions avant de passer au vote ? Monsieur SALETA.

Jérémy SALETA : Quelques petites choses. Par rapport à l'emplacement choisi, pourquoi cet emplacement, sachant que nous sommes au beau milieu des bois. Nous sommes assez loin des sous-stations pour le raccordement des réseaux. En plus de cela, nous sommes à proximité du nouveau méthaniseur. Je me demande donc pourquoi cet endroit précis a été choisi.

On nous a également parlé en commission de recettes de 55 000 euros par an, mais pas pour quel investissement.

Il y a eu un défrichement juste à côté pour pouvoir faire une culture biologique, il y avait deux espèces protégées au niveau national, et je voulais savoir si cela avait été pris en compte dans le rapport.

Dominique BEYRAND : Pour le méthaniseur, effectivement, un projet est en phase de construction pas très loin de ce secteur, mais les deux projets sont totalement déconnectés. Le méthaniseur, tout comme une centrale photovoltaïque, sera connecté au gazoduc qui passe à proximité. C'est de l'injection au réseau gaz. Pour l'électricité, nous ferons de l'injection sur le réseau électrique.

Sur la proximité des réseaux, comme vous le savez, nous en avons parlé en commission, dans le cadre des énergies renouvelables, que ce soit éolien ou photovoltaïque, l'ensemble du réseau sera enterré, nous ne verrons donc aucun câble. Quant à la connexion, de ce que nous en savons pour le moment, et que nous avons dit en commission, le poste de transformation source le plus proche est sur la commune de Cestas, le long de la voie ferrée. Je ne sais pas si vous le voyez, avant Marcheprime, la Croix d'Hins.

Après, il y aurait une autre possibilité, il semble que ce poste ait aujourd'hui largement la capacité d'absorber la production de ce projet de centrale, donc réseau enterré, pas de câble visible. Il y a ensuite une autre possibilité sur un autre poste, nettement plus distant, qui serait embêtant pour l'entreprise principalement, car enterrer un réseau sur une longue distance a tout de même un certain coût. Si j'ai bien compris, ils font tous les efforts pour aller vers le poste de Cestas.

Concernant la problématique forêt, il se trouve que le choix de ces parcelles, d'abord parce qu'il y a une volonté des propriétaires, ce qui est tout de même un élément important, et parce que cela concerne des parcelles qui ont été abimées par les différentes tempêtes et qui n'ont pas été replantées comme il fallait. Je ne vais pas dire que c'est une friche post-tempête parce que le mot est un peu dur. C'est d'ailleurs codé par la loi, nous devons privilégier les friches industrielles ou les endroits où la forêt a été très fortement dégradée.

Pour votre dernière question, nous avons effectivement vu passer une délibération l'an dernier pour un agriculteur de légumineuses de type agriculture bio pour 19 hectares. C'est effectivement dans la proximité, mais cela ne semble pas poser de problème. Il n'y a pas d'incompatibilité entre une production d'électricité qui générera une prairie en dessous des panneaux et de l'agriculture biologique.

Dominique BEYRAND : J'allais en parler pour faire effectivement le lien puisque j'ai abordé la question de la prairie. Comme vous le savez, notre territoire est forestier de type pins à 60 ou 80 %, avec une biodiversité de type sylviculture. Enlever ces pins, on revient à une prairie et d'une certaine manière à la biodiversité de prairie qui existait au cours des siècles avant le fameux XIX^e siècle où la sylviculture a été développée au travers de Monsieur Brémontier, un lycée s'appelle d'ailleurs Brémontier à Bordeaux, si je ne m'abuse. Il a fortement développé la culture du pin, il y avait beaucoup de marécages, de zones humides, mais c'était une biodiversité de type prairie.

Nous allons donc revenir à une biodiversité de type prairie, ce qui permettra notamment à l'une des espèces « protégée », parce que maltraitée, le papillon Fadet des Laiches, qui a pour particularité de pondre ses œufs dans la molinie. Lorsque ces herbes sèchent l'hiver, elles deviennent une touffe de paille et protègent l'œuf et sa larve. Il ne sait pondre que dans ce type d'herbe, donc si on la lui enlève, il ne peut pas survivre.

Là, nous allons lui recréer une prairie. Cela fonctionne assez bien, c'est intéressant.

D'autres espèces ont été signalées puisque l'étude d'impact a déjà été présentée à la DREAL. Je vous ai dit qu'il y avait 44 hectares, mais la centrale par elle-même n'en fera que 27 parce qu'il y a des zones humides. Et donc, pour ne pas toucher la zone humide, il n'y aura pas de centrale photovoltaïque dans ces zones. Donc sur les 44 hectares concernés par le projet, seuls 27 seraient construits. Ce qui est une bonne chose, car là aussi, les zones humides ont été particulièrement maltraitées à Saint-Jean-d'Illac.

En ce qui concerne l'investissement, je suppose que c'est un peu confidentiel puisque je ne le sais pas. Ce que j'en sais, c'est que l'on est à 33 mégawatts en crête. Sur ce type de centrale, nous sommes entre 50 centimes et un euro du kilowatt en crête, donc entre 15 et 20 millions d'euros d'investissements. Selon moi, mais je ne suis pas l'investisseur.

Patrick BABAYOU : La question de l'investissement se rapportait plus précisément à ce que la Ville doit ou non investir. Le modèle économique de cette société est effectivement de faire des sociétés filiales avec les collectivités en particulier. Vous avez évoqué en commission, comme l'a dit Monsieur SALETA, les 55 000 euros de revenus attendus, mais vous n'avez pas mis en face l'investissement que la Ville est prête à consentir. Il est compliqué de se prononcer sur un tel sujet sans avoir une idée des capacités de la Ville à investir.

Au passage, si vous pouviez me rassurer sur le fait que la société a réglé son contentieux de 4,7 millions d'euros avec l'administration fiscale pour lequel elle a constitué une provision en 2018. Les informations sont publiques. Cela ne l'avait d'ailleurs pas empêchée de distribuer des millions d'euros de dividendes à ses actionnaires. Il serait intéressant d'avoir votre vision de cette société.

Dominique BEYRAND : Comme c'est dit dans la délibération, la collectivité, que ce soit notre commune ou la CDC, voire des investisseurs privés, ont la possibilité d'investir jusqu'à 49 % du capital. Ce n'est pas une obligation. Nous avons cette possibilité et il me semble que ce sera un travail – puisque le projet n'est pas fait – pour savoir si c'est souhaitable, intéressant, quels pourraient être les intérêts pour la commune d'investir.

Là, il n'y a aucune décision, nous allons nous autoriser à y travailler pour voir si cela vaut la peine. Effectivement, nous l'avons cité en commission, le rendement pour la CDC est de l'ordre de 55 à 56 000 euros. Le rendement financier n'est donc *a priori* pas l'enjeu qui peut nous stimuler à investir de l'argent municipal. Nous aurons cette réflexion ensemble, cela vaut-il la peine de devenir l'un des sociétaires de cette entreprise ?

Concernant votre dernière question sur les 4 millions d'euros, je suis incapable de vous répondre parce que je n'ai pas vérifié. Je n'ai pas regardé.

Patrick BABAYOU : Vous venez de citer la communauté de communes, nous sommes plutôt sur une compétence de la communauté de communes, pourquoi donc la Ville délibère-t-elle ? Si c'est pour préparer les futurs (procès/process ? 0:32:47), nous pouvons peut-être directement passer par la communauté de communes.

Dominique BEYRAND : Tout bêtement parce que c'est tout de même sur notre territoire. Il doit donc tout de même bien y avoir un avis du Conseil municipal. La communauté de communes est déjà informée, bien entendu, puisque la société VALOREM l'a d'abord consultée. Mais par élégance, nous consultons d'abord Saint-Jean-d'Illac, nous consulterons la CDC ensuite. C'est effectivement une compétence économique de notre communauté de communes.

Ai-je répondu ? Y a-t-il une autre question ?

Fabrice DESOINDRE : Bonsoir. Ce projet de la société VALOREM est en cours depuis quelques années maintenant, la précédente équipe municipale n'avait pas souhaité donner de suite favorable à ce projet de 27 hectares sur une zone naturelle de plus de 44 hectares et qui n'a quasiment aucune retombée économique pour la Ville.

En parallèle de cela, il avait été lancé de nombreux projets autres, comme la couverture en panneaux photovoltaïques des toits des bâtiments de l'Uzzine, de l'ancienne usine MONDI et de toutes les toitures qui s'y prêtaient, comme l'ombrière du nouveau parking de l'école ELISA. Nous ne sommes pas contre le solaire, bien évidemment, bien au contraire, mais pas sous cette forme, sans aucun retour pour la commune. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Dominique BEYRAND : Je comprends votre position, mais j'apporterai tout de même quelques petits éléments de réponse. Vous savez que le mix d'énergies renouvelables est large aujourd'hui, il n'y a jamais eu autant de sources d'énergie pour notre alimentation en électricité entre l'éolien, le gaz, le nucléaire, l'hydroélectrique, maintenant le photovoltaïque et dans le monde du photovoltaïque, vous pouvez effectivement faire du petit photovoltaïque, ce que certains ont chez eux sur leur toit, mais nous avons largement en tête l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de nos bâtiments publics. Sur des parkings, des ombrières limiteront les îlots de chaleur que nous redécouvrons. Là, le rendement est directement pour la commune, à condition de trouver des astuces de financement parce que ce sont des investissements non négligeables.

Lorsque vous mettez sur le toit d'un bâtiment municipal, c'est par exemple dans le cadre de la rénovation thermique d'un bâtiment, où vous allez refaire la toiture, les tuiles, ce qu'il peut y avoir sur le toit du bâtiment, et vous en profitez pour mettre du photovoltaïque.

Pour les ombrières, c'est un peu le même principe, mais les montages financiers sont plutôt de louer notre parking pour que l'investisseur en photovoltaïque fasse les investissements et que ce ne soit pas une charge pour la commune, plutôt un simple loyer.

Nous avons tout cela en tête, rassurez-vous, nous l'avons déjà écrit, nous avons eu l'occasion d'en parler ces derniers mois, cela reste quelque chose qui nous trotte largement dans la tête.

Avez-vous d'autres questions avant de passer au vote ? Pas d'autre question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote.

ADOpte A LA MAJORITE par 22 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 2 abstentions

2020-10-56 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2016-65 DU 03 OCTOBRE 2016 – CESSIOn DES PARCELLES CADASTREES AD 157-136 ET 182 ET AD 183 – ALLEE DU BOIS DORE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 6

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2016-65 en date du 03/10/2016 décidant la cession de la propriété immobilière cadastrée section AD 157 – 136 et 182 d'une contenance de 1972 m² et AD 183 d'une contenance de 2347,

Considérant qu'aucune vente n'est en cours à ce jour,

Considérant que la Ville n'a plus d'intérêt à céder ces parcelles,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2016-65 du 03 octobre 2016.

-o0o-

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser qu'aujourd'hui, c'est la fin d'un épisode de plus de quatre ans où les Illacais ont été peu entendus ou pas entendus, notamment les colotis des quartiers visés. Cette démarche peu ou pas démocratique qui date donc d'il y a quatre ans avait débouché sur des délibérations permettant des ventes d'espaces verts. Nous avions à l'époque alerté, nous avons voté contre cette délibération du 3 octobre, ainsi que les suivantes, et aujourd'hui, nous ne souhaitons plus, nous ne souhaitons pas vendre ces espaces verts qui, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, sont des poumons et sont à maintenir pour la ville.

C'est bien sûr un choix politique, peut-être, mais c'est surtout un choix environnemental. C'est un choix social, car ces espaces sont surtout des lieux de vie, des lieux de partage et des lieux d'échange. L'acte de vente est à présent dépourvu d'objet et je vous demande donc votre approbation pour abroger cette délibération.

Avez-vous des questions ? Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : Vaste sujet. Nous n'allons pas refaire toute l'histoire de ce sujet brulant, nous savons que cela a été un thème de campagne assez important. Vous avez la décision finale et elle va dans le sens de la sauvegarde de ces espaces verts, et c'est très bien.

Juste pour simple rappel, ces espaces sont devenus constructibles à la suite de la modification du PLU de 2012 institué par l'équipe de Monsieur FERGEAU, dont vous faisiez partie Monsieur le Maire. Vous appelez cela des espaces verts, mais les considérez-vous comme des espaces verts puisque vous les avez vous-mêmes classés constructibles ? Même si nous comprenons la volonté de conserver des espaces verts – en tout cas dits verts –, nous pensions que prendre les devants en faisant quelques lots avec des maisons au milieu de ces lotissements était une solution. Bonne à nos yeux, pas pour tout le monde apparemment.

Cela évitait, ou éviterait, que dans un avenir plus ou moins proche, les services de l'État ne fléchent d'office ces terrains, dont je vous rappelle qu'ils sont devenus constructibles depuis 2012, pour faire du logement social en raison de notre retard au titre de la loi SRU.

Par ailleurs et comme vous le savez, le budget de financement des installations de la commune prévues sur Saint-Jean-d'Illac par la précédente municipalité se basaient également sur l'apport d'argent généré par la vente de ces terrains.

Une question se pose donc : comment allez-vous combler ce manque de ces 2 millions dans la caisse ? Comment allez-vous boucler le financement de ces différents projets d'ores et déjà lancés par l'ancienne municipalité, tel que Quérandeau II, la bibliothèque, etc. ?

Pour l'ensemble de ces raisons et pour ne pas épiloguer durant des heures, car cela dure déjà depuis quatre ans, nous nous abstenons pour cette délibération et les deux qui suivront.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DESOINDRE. Je répondrai juste sur le chiffre de 2 millions d'euros, nous sommes plutôt à 1,5 million sur les trois délibérations présentées.

Vous dites ensuite, à juste titre, que nous sommes en retard en termes de loi SRU, peut-être aurait-il fallu y penser un peu plus tôt et envisager d'autres solutions que celle-ci. Nous n'allons pas non plus épiloguer deux heures là-dessus.

Pour répondre très franchement à votre question concernant les investissements lancés, c'est avec beaucoup de délicatesse que des investissements ont été lancés à quelques mois, pour ne pas dire quelques semaines des élections. Je pense que la délicatesse aurait été d'attendre un peu le résultat des urnes avant de lancer ces investissements qui impacteront grandement, je l'ai déjà dit et vous le dites vous-même, les finances de la Ville durant les quelques années à venir.

Ces investissements ont effectivement été lancés, l'espace Quérandeau est en cours de construction. Cet espace sera certainement très intéressant culturellement, ce sera également un lieu de vie. Mis à part le fait qu'il a été pensé à l'envers, c'est-à-dire que l'on construit pour faire plaisir à notre ancien maire avant de savoir ce que l'on y mettra à l'intérieur. Il aurait peut-être fallu penser à ce que l'on mettait à l'intérieur. Mis à part ce point de détail, il sera effectivement là.

Nous allons donc répondre, nous réaliserons quelque chose de bien avec cet espace Quérandeau et nous le financerons. Le financement se fera bien entendu, je l'ai déjà dit, y compris durant les élections, par des économies que nous allons réaliser par des arrêts d'investissement, que vous aviez également prévus, je pense à la réfection de la grange juste derrière nous, au lancement de la bibliothèque qui se retrouve malheureusement dans des aléas et l'arrêt de la porte, la grande ouverture de l'espace Quérandeau.

Ceci est arrêté, je ne dis pas supprimé, mais au moins arrêté, et bien sûr, le complément se fera très certainement par des économies à réaliser, des économies en termes de fonctionnement, mais surtout, nous aurons en 2020 et en 2021 à contracter des emprunts. C'est une voie qui est certaine aujourd'hui.

J'espère avoir répondu à vos questions, Monsieur DESOINDRE. Avez-vous d'autres questions ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Je fais partie de ceux qui ont voté le PLU en 2012, qui n'était pas une révision, mais une création puisqu'il y avait un léger retard de la commune pour se mettre en conformité avec la loi. La menace des services de l'État ne m'a jamais fait peur, je fais confiance aux élus de cette commune et dans leurs capacités de négociation, enfin, si cela avait été moi.

Sur la question du budget, je m'attendais à ce qu'elle soit abordée, vous y répondez, très bien. Notre groupe votera sans aucun état d'âme les trois délibérations, bien entendu, puisque c'était notre engagement de campagne à nous aussi, cela tombe plutôt bien.

J'ai deux questions : la première, que faites-vous par rapport aux autres zones qui étaient visées, en particulier la maison de (inaudible 0:45:51) ? J'ai bien lu dans Sud-Ouest, merci d'ailleurs à Monsieur (0:45:57) d'avoir écrit dans Sud-Ouest la date de ce Conseil

municipal, c'est toujours agréable d'apprendre par la presse les convocations au Conseil municipal en même temps que tout le monde. J'ai bien lu que vous ne saviez pas ce que vous alliez faire, mais c'est un peu léger, je trouve, puisque c'est bien le même sujet.

Je ne me souviens plus de ma deuxième question, mais vous pouvez déjà répondre à la première.

Monsieur le Maire : Vous aurez le temps de réfléchir, Monsieur BABAYOU. Concernant les autres, c'est surtout la Maisonnaie dont il est question. C'est une délibération qui était survenue ultérieurement, qui avait fait, comme vous le savez, l'objet d'échanges, mais pas suffisamment. Nous avons été élus en indiquant que nous concerterions et en ce qui concerne la Maisonnaie, la première chose que nous ferons sera de concerter. Mais soyez en sûr, nous sommes opposés à la vente de ces espaces verts.

L'abrogation de la délibération afférente viendra à l'issue d'informations que nous aurons avec les copropriétaires et les colotis de la Maisonnaie, comme nous le disons depuis déjà plusieurs semaines, plusieurs mois.

Patrick BABAYOU : Pardonnez-moi, je ne comprends pas. Nous sommes bien d'accord que c'est la Mairie qui est propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire : La Mairie est propriétaire du terrain, oui.

Patrick BABAYOU : Vous venez de dire que vous êtes contre la vente de ce terrain, mais vous allez concerter pour savoir si vous êtes contre ?

Monsieur le Maire : Non, nous allons expliquer aux propriétaires qui, pour certains d'entre eux, s'étaient montrés acquéreurs de ces espaces. Avez-vous mieux compris ?

Patrick BABAYOU : C'est toujours merveilleux quand explique Édouard.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Vous aviez une deuxième question.

Patrick BABAYOU : Où allez-vous trouver l'argent qui manque ? Je rejoins la question que tout le monde se pose, j'entends les économies, je les ai notées sur mon petit cahier, l'économie de la porte, nous l'avons un peu plus loin lorsque nous faisons les additions et les soustractions sur les plus-values et moins-values, nous sommes aux alentours de 40 000 euros et il en manque encore 460 000, si je compte bien, par rapport au million et demi de ces trois délibérations.

Je n'ai pas compris ce que vous faites ou non sur la bibliothèque, puisque le marché a été lancé. Je rejoins les propos sur l'élégance, il n'y a pas de souci.

La grange, parfait. Enfin non, mais j'en prends bonne note. Vous faites un choix, celui de ne pas tomber dans le piège posé par la précédente municipalité qui a donc mis en dépendance de ces investissements une réalisation qui était impossible financièrement, les cessions de terrain. Très bien, il manque simplement une stratégie de remplacement claire.

Monsieur le Maire : Je pense avoir répondu à Monsieur DESOINDRE, je vous dirai donc la même chose. Ces investissements seront en partie financés par de nouveaux emprunts, obligatoirement puisqu'effectivement, l'espace Quérandeau nécessitera cette année des ressources supplémentaires. Vous l'avez certainement vu dans les plans pluriannuels de la précédente municipalité, nous sommes approximativement sur un coût total de 7 millions et nous allons devoir combler le manque à gagner par de l'emprunt. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Pouvons-nous passer au vote ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les autres sont pour, je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 2 abstentions

2020-10-57 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2017-29 DU 11 AVRIL 2017 – CESSION D'UNE PARCELLE AM 29 – RUE DU COUTIOU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 7

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2017-29 en date du 11/04/2017 décidant la cession de la propriété immobilière cadastrée section AM 29 d'une contenance de 2471 m²,

Considérant qu'aucune vente n'est en cours à ce jour,

Considérant que la Ville n'a plus d'intérêt à céder ces parcelles,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2017-29 du 11 avril 2017.

-o0o-

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Nous pouvons procéder au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 2 abstentions

2020-10-58 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2017-30 DU 11 AVRIL 2017 – CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AL 489 – ALLEE DU HAPCHOT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 8

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2017-30 en date du 11/04/2017 décidant la cession de la propriété immobilière cadastrée section AL 489 d'une contenance de 3653 m²,

Considérant qu'aucune vente n'est en cours à ce jour,

Considérant que la Ville n'a plus d'intérêt à céder ces parcelles,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2017-30 du 11 avril 2017.

-o0o-

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour si j'ai bien compris.

ADOpte A LA MAJORITE par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 2 abstentions

2020-10-59 – OUVERTURES DOMINICALES 2021 POUR LIDL

RAPPORTEUR : MME PENARD

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. L'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5 (avis réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine) donc à présenter 2 mois avant.

À ce jour, une demande a été formulée, au titre de l'année 2021, il s'agit de l'enseigne LIDL implantée sur la commune et qui sollicite l'autorisation du Maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée des dimanches de l'année 2021 suivants :

LIDL : les 12, 19 et 26 décembre 2021.

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Maire déléguée au Développement local et innovations organisationnelles propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates sollicitées,
- d'arrêter pour le 31 décembre 2020, la liste des dimanches concernés pour l'année 2021, sous réserve de l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

-o0o-

Catherine PENARD : Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : L'année dernière, vous aviez voté contre cette délibération. Je voudrais donc savoir ce qui change cette année, hormis votre position dans la salle.

Catherine PENARD : L'année dernière, lorsque nous avons voté contre cette délibération, nous n'avions pas connaissance des accords patronaux réalisés pour voter cette délibération. Cette fois, je les ai en main.

Patrick BABAYOU : Il est écrit « sous réserve de l'avis », mais vous l'avez.

Catherine PENARD : Je les ai reçus depuis, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Super. Je porte la procuration de Françoise BOUCHARD et elle votera contre.

Catherine PENARD : Pouvons-nous procéder au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont pour, je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 2 voix pour et 2 voix contre

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 2 voix pour

2020-10-60 – DISPENSE DE DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES ACTES DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LES CIMETIERES

RAPPORTEUR : MME PENARD

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 21 (8°) modifiant le Code Général des impôts,

Vu l'article 637 bis du Code Général des impôts,

Vu la délibération du 19 décembre 2005 appliquant les tarifs des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 réactualisant les tarifs des différents types de concessions et incluant les taxes (droits d'enregistrement, taxe additionnelle communale, taxe additionnelle départementale, frais d'assiette et de recouvrement) sur les concessions perpétuelles,

Conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2014 précisant l'évolution du taux des droits de mutation pour la part départementale à 4,5 %,

Considérant que les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières sont dispensés de la formalité d'enregistrement depuis le 1^{er} janvier 2020,

En effet, jusqu'au 31 décembre 2019, les concessions perpétuelles dans les cimetières étaient soumises à des taxes (droits d'enregistrement, taxe additionnelle communale, taxe additionnelle départementale, frais d'assiette et de recouvrement).

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Maire déléguée au Développement Local et Innovations Organisationnelles indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de ne plus prendre en compte ces taxes et propose d'adopter les tarifs suivants :

Type de Concessions	Nbre de places	Superficie (m ²)	Dimensions	Durée	Prix
PLEINE TERRE Temporaire	1	2,2	1x2, 20	15	160 €
CAVEAU Temporaire	2	2,5	1x2, 50	30	375 €
				50	625 €
				PERPETUELLE	875 €
ou Perpétuelle	4	4,25	1,7 x 2,50	30	637,50 €
				50	1 062,50 €
				PERPETUELLE	1 487,50 €
CAVEAU CINÉRAIRE Temporaire	1 - 4	0,25 urne :	0,50 x 0,50 H < 40 cm	15	200,00 €
				30	350,00 €
				50	500,00 €
CASE Columbarium et Colonne	1/3	Pyramide : Colonne :	Ø < 17 cm H < 40 cm Ø < 17 cm H < 29 cm	15	300,00 €
				30	400,00 €
				50	550,00 €
CAVEAU PROVISOIRE				2 mois	20,00 €
				mois sup.	10,00 €

-o0o-

Catherine PENARD : Je précise que cette délibération ne nous sert qu'à nous mettre en conformité avec la loi. Avez-vous des questions ? Pas de questions, nous allons donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-10-61 – CONSTITUTION DU CONSEIL COMMUNAL DES SAGES

RAPPORTEUR : MME SPATARO

ANNEXE 9

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant la volonté de la commune de donner aux administrés la possibilité d'une participation citoyenne,

Madame Cathy SPATARO, Conseillère Municipale Déléguée au Pôle Séniors et Associations de Solidarités propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la charte du Conseil Communal des Sages (ci-jointe) ainsi que la liste des membres retenus (ci-jointe).

Madame SPATARO donne lecture de la charte et de la liste des membres du Conseil communal des Sages.

Cathy SPATARO : Avez-vous des questions ?

Nathalie CRÉANT : Comme nous en avons discuté lors de la commission, vous avez effectivement réuni un Copil pour établir cette charte. C'est bien, mais vous n'avez pas fait d'appel à candidatures et lorsque vous avez cité les noms des personnes sollicitées, cela ressemblait à mon sens à de l'entre-soi. C'est votre choix.

Bien sûr, le Conseil des Sages est un organe très intéressant pour notre collectivité, mais nous avons noté quelques contradictions dans votre charte. C'est-à-dire que la charte n'est pas toujours très claire. Vous indiquez que les Sages doivent s'interdire tout prosélytisme philosophique, religieux et surtout politique, nous nous doutons bien qu'ils s'interdiront tout prosélytisme, mais dans l'objet, vous souhaitez que les Sages réfléchissent de manière collective et constructive sur la vie locale, en soutien à l'action municipale. Cette action municipale, à mon sens, reste tout de même portée par la majorité, donc une certaine forme de prosélytisme.

Vous parlez ensuite de défendre uniquement le bien commun et non les intérêts particuliers. J'ai donc ressorti la charte dite de Blois, la Fédération des Villes et des Conseils de Sages, qui indique que le Conseil des Sages a pour vocation de rechercher l'intérêt commun et non pas les intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées. Je pense que vous avez parfois employé, utilisé des termes qui ne sont pas forcément très appropriés, je voulais le faire remarquer.

J'espère à la limite que vous retravaillerez cette charte avec les membres constituant ce groupe. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Tu veux répondre, Cathy ?

Cathy SPATARO : Oui, je peux. Effectivement, la charte a été rédigée par un Copil qui a été mis en place assez rapidement puisqu'il n'y avait plus de Conseil des Sages élu. Les personnes ayant constitué ce Copil s'étaient déjà manifestées pour en faire partie. Dans un premier temps, nous savions donc que nous les retrouverions dans les personnes qui se présenteraient pour être désignées.

Ils travailleront à 20 sur la charte et je suppose que ce sera le lieu de discussions de nombreux sujets. Ils sont en droit de proposer des sujets, c'est écrit, les sujets proposés par le Maire ne seront pas les seuls à être travaillés par le Conseil des Sages.

Monsieur le Maire : Merci Cathy. J'ajouterai deux points. Le premier, effectivement, Madame CRÉANT, je trouve que votre vision de l'action municipale uniquement tirée par une majorité est peut-être le signe que cela se faisait auparavant. Maintenant, cela pourrait être différent, cela pourrait évoluer. L'action municipale, ce n'est pas la majorité, l'action municipale, c'est, comme nous l'avons vu ce soir, des majorités qui se lient, des minorités qui se lient et des unanimités qui se créent. Je crois que nous pouvons arriver à quelque chose de cet ordre.

La politique n'est pas un gros mot, Madame CRÉANT. On peut faire de la politique et je pense que le Conseil des Sages en fera certainement. Ce qu'ils ne feront pas, c'est du prosélytisme, effectivement. Je pense que c'est assez différent.

Ensuite, vous l'avez souligné et je vous rejoins, la charte est effectivement évolutive et c'est tout l'intérêt. Nous avons là une instance complètement renouvelée, qui n'est pas partisane contrairement à ce que vous pensez. Elle est plurielle et travaillera d'une manière collective.

Cette évolution permettra au Conseil des Sages de proposer, d'identifier des problèmes. Cela aura certainement une vocation beaucoup plus efficace, je l'espère en tout cas, que le Conseil des Sages auquel nous avons pu avoir à faire ces dernières années. Je vous remercie.

Cathy SPATARO : Nous allons donc passer au vote. Qui est contre l'approbation de la charte du Conseil communal des Sages et la liste des membres retenus ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-10-62 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES APS ET ALSH

RAPPORTEUR : M. DELATTRE

ANNEXE 10

Vu la délibération 2018-36 du 19 juin 2018 ;

Considérant que dans le cadre du contexte sanitaire actuelle, il y a lieu de modifier le fonctionnement des APS afin :

- de proposer aux familles de réduire le temps de présence de l'enfant sur les structures périscolaires,
- d'assouplir les règles de réservation et d'annulation,
- de mettre en veille l'ALSH Uzzine pour limiter le brassage des enfants d'écoles différentes,

Monsieur David DELATTRE, Adjoint au Maire délégué à l'Accompagnement des familles propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce nouveau règlement de fonctionnement des APS et de l'ALSH Jules Verne, à compter du mercredi 4 novembre 2020.

-o0o-

David DELATTRE : Avez-vous des questions ?

Nathalie CRÉANT : Comme je l'ai également dit en commission, lorsque nous avons travaillé le règlement intérieur de l'ALSH et des APS en 2014, je me suis appuyée sur les recommandations des agents qui travaillaient sur ces structures, entre autres les directeurs. Je n'ai effectivement pas sorti de mon chapeau les 15 jours de délai pour les réservations, puisque c'est bien de cela dont nous parlons ce soir. C'était en réalité, et nous l'avions vraiment précisé et réexpliqué aux parents, c'était pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités.

Je vois aujourd'hui dans le règlement que vous nous proposez de valider ce soir que vous êtes passés à des réservations au plus tard à huit jours pour les vacances scolaires, mais au plus tard deux jours pour les mercredis. J'ai quelques doutes sur la bonne gestion de l'organisation.

Pour cette raison, je ne voterai pas pour ce règlement, parce que je pense à certains agents qui auront un peu de mal à s'organiser.

J'ai une question sur votre tableau pour les horaires du mercredi. Est-ce une erreur ou cela va-t-il rester comme cela au cours de la crise sanitaire actuelle, je vois qu'à l'accueil périscolaire de Jules Verne, les parents ne peuvent pas récupérer les enfants avant 17 heures 15, donc les activités ont lieu sur site de 13 heures 30 à 17 heures 15, mais aux écoles Ravel et Prévert, je vois que les activités sont de 13 heures 31 à 15 heures 30 et qu'à partir de 15 heures 31, les parents peuvent venir. Si des parents ont besoin de récupérer un peu plus tôt, il vaut mieux avoir ses enfants à Ravel et à Prévert plutôt qu'à Jean Monet. Est-ce donc une erreur dans le tableau ou est-ce normal ?

Je comprends effectivement ce que vous proposez à l'ALSH Uzzine pour limiter le brassage des enfants, de le mettre en veille durant la crise sanitaire, mais après la crise, j'espère qu'elle s'arrêtera un jour, y aura-t-il une reprise ? Nous serons peut-être amenés à parler à nouveau de ce règlement ALSH sur votre mandat. Voilà pour mes questions, mes interrogations, je vous remercie.

David DELATTRE : Merci. La modification sur les délais, qui sont passés à huit jours pour les vacances petites ou grandes et à deux jours pour le mercredi, ce n'est absolument pas pour remettre en cause ce que vous aviez fait, mais certainement qu'avec le temps, les agents sur le terrain ont-ils pu profiter de ces 15 jours pour affiner leur réflexion. Ces agents de terrain, les responsables des structures, ont fait des propositions de passer sur ces délais pour assouplir les formalités pour les familles. Nous avons donc travaillé en collaboration avec ces personnes, qui ont été force de proposition, nous n'avons pas fait qu'écouter, nous avons aussi entendu et c'est en cela que nous avons modifié ces délais.

Pour ce qui est des horaires du mercredi sur l'APS Jules Verne, je vous remercie d'avoir noté cette erreur. Je pense que ce n'était pas une interrogation de votre part puisque vous étiez en commission et que nous étions ensemble lorsque nous avons évoqué ce sujet. Une erreur s'est donc en effet glissée, les parents pourront bien venir récupérer leurs enfants à 15 heures 31, que ce soit à l'APS Jules Verne ou sur les autres sites.

En ce qui concerne l'ALSH Uzzine, nous avons essayé cette année de prendre une décision en raison du Covid-19, les choses évolueront certainement, mais en tout cas, par rapport à ce qui se faisait auparavant, nous allons essayer de préparer le budget de l'année 2021, en faisant des prévisions. Nous ne sommes pas partis la fleur au fusil et il fallait faire un choix. Celui de rester en l'état, y compris en 2021, même s'il n'y a plus de crise Covid-19, pour éviter toute problématique sur le temps de travail des personnels, comme nous pouvons le constater depuis que nous sommes arrivés.

J'espère avoir répondu à vos questions. Avez-vous d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ce nouveau règlement ? Quatre. Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette majorité.

ADOPTE A LA MAJORITE par 24 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix contre

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 2 voix pour

2020-10-63 – INDEMNISATION DES COMPAGNIES
RAPPORTEUR : MME ETCHEVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu l'aggravation de la situation sanitaire en Gironde début septembre,

Vu les déclarations de la Préfecture de la Gironde en date du 14 septembre qui ont conduit le Maire à décider de l'annulation de l'ouverture de la saison culturelle prévue le 19 septembre,

Vu qu'un report de date n'est pas envisageable sur l'année 2020 pour quatre des spectacles prévus,

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle, la collectivité souhaite apporter son soutien aux différentes compagnies,

Madame Sandrine ETCHEVERS, Adjointe au Maire déléguée à la Vie locale propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'indemniser les compagnies pour qui un report sur l'année 2020 n'est pas envisageable, à hauteur de 50 % du coût de cession.

Spectacles que nous ne pouvons pas reporter sur l'année 2020 :

Compagnie / Producteur	Spectacle accueilli	Coût de cession HT	Coût de cession TTC (TVA : 5,5 %)	Indemnité à hauteur de 50 %
Producteurs Hirsutes	« RayoNantes »	1 500,00 €	1 582,50 €	791,25 €
Cie Scopitone	« Le vilain petit canard »	2 100,00 €	2 215,50 €	1 107,75 €
Cie la tendresse du gravier	« Lucien ou la plus petite fête foraine du monde »		850,00 €	425,00 €
Kieki Musiques	Duende	1 658,77 €	1 750,00 €	875,00 €
Total			6 398,00 €	3 199,00 €

Coût total des coûts de cession : 6 398,00 €

Coût total des indemnités : 3 199,00 €

-o0o-

Sandrine ETCHEVERS : Avez-vous des questions ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette majorité.

ADOpte A LA MAJORITE par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 2 voix pour et 2 voix contre

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 2 voix pour

2020-10-64 – CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA VILLE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu l'article R1617-24 du code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Pessac a transmis le 22 septembre 2020 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2015 à 2018 et pour lequel elle sollicite une mise en non-valeur.

Le montant de cette recette irrécouvrable s'élève à 4 438,26 €.

Il s'agit de créances irrécouvrables en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de situation de surendettement, soit de l'insuffisance de renseignements concernant les redevables, soit de la modicité des sommes en jeu au regard des frais de poursuite induits, soit de demandes formulées en ce sens par les services sociaux, soit de poursuites restées sans effets, soit, enfin de la disparition des personnes concernées.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2020, d'un mandat imputé à l'article 6542 du budget principal.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la mise en non-valeur, pour un montant de 4 438,26 €, des produits communaux précités.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ?

Jérémy SALETA : Nous avons pu voir en commission qu'il y avait beaucoup de petits montants, mais qu'il y en avait deux gros. Avez-vous pu vous renseigner par rapport à ces montants de 2 598 euros et de presque 1 200 euros qui font quasiment 90 % de la somme ?

Jean-François QUISSOLLE : Il y a effectivement deux montants relativement importants par rapport aux sommes précitées. Une structure de vente est concernée au niveau de la taxe publicité, avec poursuite sans effets.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-10-65 – CREANCES IRRECOURVABLES POUR LE PARC DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu l'article R1617-24 du code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Pessac a transmis le 22 septembre 2020 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2018 et pour lequel elle sollicite une mise en non-valeur.

Le montant de cette recette irrécouvrable s'élève à 0,01 €.

Il s'agit de créances irrécouvrables en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de situation de surendettement, soit de l'insuffisance de renseignements concernant les redevables, soit de la modicité des sommes en jeu au regard des frais de poursuite induits, soit de demandes formulées en ce sens par les services sociaux, soit de poursuites restées sans effets, soit, enfin de la disparition des personnes concernées.

La régularisation comptable de cette opération donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2020, d'un mandat imputé à l'article 6541 du budget principal.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la mise en non-valeur, pour un montant de 0,01 €, des produits communaux précités.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ? Non, nous allons donc passer rapidement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-10-66 – CREATIONS DE POSTES
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, propose au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, les avis favorables de la Commission Administratives Paritaires, placées auprès du CDG 33, concernant les avancements de grade au titre de l'année 2020, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2020 :
 - 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 emploi d'Agent de Maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ?

Fabrice DESOINDRE : Nous sommes bien d'accord que ces six postes sont juste des avancements, pas des créations de postes, comme nous avons pu le voir en commission.

Jean-François QUISSOLLE : Ce sont des avancements, effectivement. Avez-vous d'autres questions ? Non, nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-10-67 – INDEMNISATION DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1^{er} janvier 2021, d'apporter 2 changements sur les indemnités des élus (ajout au niveau des indemnités des Conseillers Municipaux chargés de projets Monsieur Pascal LETANGRE) et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Indemnités du Maire :

Indemnité de fonction	Taux	Montant annuel Brut
Article I 2123-23 du CGCT	48.8 %	22 776,36 €
Indemnité mensuelle brute		1898,03 €

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2019 à 4,686 0 €

Indemnités des Adjointes :

Indemnité de fonction	Taux	Montant annuel Brut
Article I 2123-24 du CGCT	16.2 %	45 365,76 €
1. BEYRAND Dominique	Indemnité mensuelle brute	630,08 €
2. PENARD Catherine	Indemnité mensuelle brute	630,08 €
3. BRETHERS Serge	Indemnité mensuelle brute	630,08 €
4. LAMBELIN Claire	Indemnité mensuelle brute	630,08 €
5. DELATTRE David	Indemnité mensuelle brute	630,08 €
6. ETCHEVERS Sandrine	Indemnité mensuelle brute	630,08 €

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2019 à 4,686 0 €

Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués :

Indemnité de fonction	Taux	Montant annuel Brut
Article I 2123-24-1 du CGCT	6 %	19 602,24 €
1. MAGUIN Julien	Indemnité mensuelle brute	233,36 €
2. SIMIAN Sylvie	Indemnité mensuelle brute	233,36 €
3. BERARD Paul	Indemnité mensuelle brute	233,36 €
4. SPATARO Cathy	Indemnité mensuelle brute	233,36 €
5. DEYDIER Fabrice	Indemnité mensuelle brute	233,36 €
6. MENAGE Ingrid	Indemnité mensuelle brute	233,36 €
7. COURTIAL Gérard	Indemnité mensuelle brute	233,36 €

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2019 à 4,686 0 €

Indemnités des Conseillers Municipaux chargés de projets :

Indemnité de fonction	Taux	Montant annuel Brut
Article I 2123-24-1 du CGCT	3 %	9 801,12 €
1. ESTEVE-SANTINI Caroline	Indemnité mensuelle brute	116,68 €
2. NEVEU Dany	Indemnité mensuelle brute	116,68 €
3. LEFRANCOIS Magali	Indemnité mensuelle brute	116,68 €

4.	FERGEAU Maria	Indemnité mensuelle brute	116,68 €
5.	CROUZILLE Dominique	Indemnité mensuelle brute	116,68 €
6.	DIRAT Nicole	Indemnité mensuelle brute	116,68 €
7.	LETANGRE Pascal	Indemnité mensuelle brute	116,68 €

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2019 à 4,686 0 €

- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants à l'article 6531.
- À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Dans le cadre de l'armée mexicaine, épisode 2, c'est sympa de délibérer, redélibérer pour être sûr de toujours délibérer. Je note et je me satisfais de la réduction de l'écart d'indemnisation entre les hommes et les femmes, mais cet écart reste significatif puisqu'un homme dans cette équipe perçoit maintenant 305,70 euros en moyenne et une femme en moyenne 288,52 euros. L'écart a été réduit de 20 euros, mais ce n'est pas encore suffisant. Je voterai donc contre.

Jean-François QUISSOLLE : Merci, Monsieur. Avez-vous d'autres questions ? Non, je propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les autres sont pour bien évidemment, je vous remercie pour cette majorité.

ADOpte A LA MAJORITE par 24 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix contre

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 2 voix pour

2020-10-68 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu la délibération du 22 juillet 2013 portant révision du régime indemnitaire,

Considérant la création, en août 2020, au tableau des effectifs et emplois de la collectivité, d'un poste d'adjoint du patrimoine, cadre d'emplois pour lequel aucun régime indemnitaire n'est voté à ce jour.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal, de modifier les délibérations, en vigueur à ce jour, portant attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), à savoir :

1/ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal portant révision du régime indemnitaire du personnel, dans sa séance du 23 juillet 2013,

Vu la délibération du conseil municipal portant modification du régime indemnitaire, dans sa séance du 23 juin 2014,

Vu la délibération du conseil municipal portant modification du régime indemnitaire, dans sa séance du 15 décembre 2014,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, propose **d'élargir** l'attribution de l'Indemnité d'Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine.

Par conséquent l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Educateurs des APS
- animateurs
- Adjoint animation
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Adjoint du Patrimoine

Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service devront être récupérées en priorité.

Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires, occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

2/ Indemnité D'administration et de Technicité (I.A.T)

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités d'administration et de technicité ;

Vu la délibération du conseil municipal portant révision du régime indemnitaire du personnel, dans sa séance du 23 juillet 2013,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, propose **d'élargir** l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux agents relevant du cadre d'emplois des Adjoint du Patrimoine.

Par conséquent l'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux (jusqu'à l'Indice Brut 380)
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Educateurs des APS (jusqu'à l'Indice Brut 380)
- animateurs territoriaux (jusqu'à l'Indice Brut 380)
- Adjoint territoriaux d'animation
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police

3/ Modalités de versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération

Le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

4/ Abattement pour absence

Un abattement pour absence est appliqué sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité créée ci-dessus selon les modalités suivantes :

L'abattement correspondra au pourcentage de jours d'absence du mois N-1, au-delà de 7 jours pour arrêt maladie et 3 jours pour absence pour enfants malades par an.

Abattement	% jours absence dans le mois
- 25 %	Jusqu'à 10 %
- 50 %	> 10 % et jusqu'à 25 %
- 75 %	> 25 % et jusqu'à 50 %
- 100 %	> 50 %

5/ Imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes aux primes et indemnités visées dans la présente délibération seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6/ Date de prise d'effet de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ? Madame CRÉANT.

Nathalie CRÉANT : Juste une petite remarque sur les deux listes que vous venez d'énumérer pour les agents. Il est question d'agents spécialisés des écoles maternelles dans la première liste et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans la seconde. Pour moi les ASEM sont dans le privé, alors que nous, nous parlons bien d'ATSEM. Je pense qu'il y a peut-être une erreur à ce niveau.

Jean-François QUISSOLLE : Je vérifierai, Madame, je vous remercie. Oui, il y a manifestement une petite erreur. Avez-vous d'autres questions ? Non, je propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-10-69 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DURANT LES ABSENCES LIEES A LA COVID - 19
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu la délibération du 22 juillet 2013 portant révision du régime indemnitaire,

Considérant le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics les collectivités ont été invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire, atteints du coronavirus. Une délibération ultérieure en ce sens peut, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1^{er} février 2020 (source : note du

ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020).

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'une note d'information à l'attention de tous les agents, et a été évoquée en Comité Technique du 18 juin 2020,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint aux Finances et aux Relations Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens, à savoir :

- Maintien du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année aux agents titulaires et contractuels durant leurs absences liées à la Covid-19.

Les dispositions de la présente délibération, à titre exceptionnel, prendront effet à titre rétroactif au 1^{er} février 2020.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire : Il y en a tout de même quelques-unes et je tiens à vous dire que l'ensemble de ces décisions n'est pas de notre fait puisque ces modifications ont été vues avant le mois de juillet.

Il me semble en revanche que nous avons déjà traité les deux premières lors d'un précédent Conseil municipal. Je vais essayer d'aller vite et d'aller à l'essentiel, parce que je pense que vous les avez déjà tous lues.

Date	N° décision	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT
14/09/2020	D2020-08-34	Modification n°1 au marché de fourniture et pose de toilettes publiques autonettoyantes : bâtiment Sahnoun	SAGELEC SAS BP 10145 61 Bd Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS CEDEX	Plus-value de 3 150 € HT liée à l'installation d'un sanitaire classique et d'un sanitaire PMR, en lieu et place de deux sanitaires classiques prévus initialement.
10/08/2020	D2020-08-35	Modification n°2 au marché de nettoyage des bâtiments administratifs et associatifs : ajout du nettoyage courant pour la Maison du Directeur à partir du 17/08/2020	AZUR PROPLETE ZA de Lalande 33450 MONTUSSAN	Plus-value de 470 € HT par mois
04/09/2020	D2020-09-36	Création de deux classes maternelles pour la rentrée 2020/2021 à l'Ecole Paul Cézanne et au groupe scolaire Jacques Prévert		
24/09/2020	D2020-09-37	Demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020 pour le projet de restructuration de l'Ecole Paul Cézanne		Subvention sollicitée : 460 507 € sur un montant du projet de 1 535 026 € HT
24/09/2020	D2020-09-38	Demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020 pour le projet de rénovation et d'extension de la bibliothèque		Subvention sollicitée : 152 550 € sur un montant du projet de 508 500 € HT
29/09/2020	D2020-09-39	Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la ville	DALKIA 10 quater, avenue Neil Armstrong 33693 MERIGNAC CEDEX	Changement de la cible pour la fourniture d'énergie gaz pour les sites Ecole Paul Cézanne, Hôtel de Ville et salle Pierre Favre Prise en charge du site "Maison de la chasse et de la forêt" Prise en charge en maintenance de matériels supplémentaires (climatiseurs) pour le site de l'Uzzine (bâtiment 1)
01/10/2020	D2020-10-40	Modification n°2 au lot 7 (Menuiseries intérieures - agencement) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	MENUISERIES BARSE 38 lieudit Labrie 33420 JUGAZAN	Plus-value : 1 100,00 € HT ajout de plinthes suite à désolidarisation de certaines dalles
01/10/2020	D2020-10-41	Modification n°3 au lot 7 (Menuiseries intérieures - agencement) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	MENUISERIES BARSE 38 lieudit Labrie 33420 JUGAZAN	Plus-value : 1 321,45 € HT ajout d'un plan de travail stratifié pour l'Office
01/10/2020	D2020-10-42	Modification n°4 au lot 7 (Menuiseries intérieures - agencement) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	MENUISERIES BARSE 38 lieudit Labrie 33420 JUGAZAN	Plus-value : 272,30 € HT ajout d'une porte pour sanitaire supplémentaire public femme
01/10/2020	D2020-10-43	Modification n°5 au lot 7 (Menuiseries intérieures - agencement) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	MENUISERIES BARSE 38 lieudit Labrie 33420 JUGAZAN	Aucune incidence financière menuiseries bois de la régie passées en alu en raison des performances et dimensions demandées
01/10/2020	D2020-10-44	Modification n°1 au lot 9 (Peinture/nettoyage) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	MLS AQUITAINE ZI de Lartigot Chemin de Bemichon 33360 LATRESNE	Plus-value : 11 198,05 € HT Balances financières de diverses prestations : Plus-value : peinture non prévue au marché, mise en peinture de la cloison d'échiffre ajoutée au lot plâtrerie, mise en peinture du faux-plafond ajouté dans le hall au lot plâtrerie. Mise à jour des surfaces de peinture suite à l'abaissement des hauteurs sous faux-plafond des locaux Office, vestiaires loges, vestiaires personnel, rangement sportif et locaux techniques du R+2. Moins-value : suppression de postes non primordiaux (localisation de la lasure modifiée).
01/10/2020	D2020-10-45	Modification n°2 au lot 9 (Peinture/nettoyage) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	MLS AQUITAINE ZI de Lartigot Chemin de Bemichon 33360 LATRESNE	Plus-value : 660,30 € HT mise en peinture des plinthes ajoutées suite à la désolidarisation des dalles
05/10/2020	D2020-10-46	Modification n°2 au lot 2 (Charpente métallique) - travaux	DL OCEAN 1 Avenue de Marsaou	Plus-value : 3 000 € HT modification des chevêtres

		<i>de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	33640 CANEJAN	<i>simples de la charpente initialement prévus par des chevêtres permettant l'assemblage des doubles exutoires.</i>
05/10/2020	D2020-10-47	<i>Modification n°1 au lot 5b (Serrurerie) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	DL OCEAN 1 Avenue de Marsaou 33640 CANEJAN	<i>Plus-value : 11 531,50 € HT Balance financière de diverses prestations : Moins-value pour la suppression d'un porte PM07 Moins-value suite à la suppression des grilles de ventilation : le désenfumage de la salle ayant été modifié, ces grilles ne sont plus utiles Plus-value : remplacement des 4 volets d'entrée d'air simples du désenfumage de la salle par 10 volets d'entrée d'air associés deux par deux</i>
05/10/2020	D2020-10-48	<i>Modification n°4 au lot 6 (Plâtrerie) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	BMP CONSTRUCTION 23 rue Robert Mathieu 33520 BRUGES	<i>Plus-value : 2 807,10 € HT Doublage acoustique entre les doubles exutoires</i>
05/10/2020	D2020-10-49	<i>Modification n°5 au lot 6 (Plâtrerie) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	BMP CONSTRUCTION 23 rue Robert Mathieu 33520 BRUGES	<i>Moins-value : - 774,47 € HT suite à une mise au point avec l'acousticien, les cloisons 120/70 du projet ont pu être passées en 98/62. Un plâtre collé est ajouté sur le voile béton en fond du bar pour permettre la continuité du doublage en arrière-plan. Après la réception des derniers plans d'exécution du charpentier, une partie du faux-plafond CF du local gradateur et local rangement scénique R+2 doit être incliné pour s'adapter à l'abaissement du point bas des poutres</i>
07/10/2020	D2020-10-50	<i>Modification n°2 au lot 16 (VRD) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	ATLANTIC ROUTE ZI La Mouline - 16 rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC	<i>Plus-value : 694,61 € HT Balances financières de diverses prestations : Conformément à la demande du RICT, un caniveau est mis en œuvre en pied de mur-réseau. Suite à la découverte d'un regard existant au droit du futur parvis, il est préférable de prévoir un tampon discret dont le remplissage sera en béton désactivé. Moins-value protection des arbres : ce poste était en doublon chez le paysagiste Moins-value bordurettes : suppression des bordures entre le parking et le futur cheminement</i>
07/10/2020	D2020-10-51	<i>Modification n°3 au lot 16 (VRD) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	ATLANTIC ROUTE ZI La Mouline - 16 rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC	<i>Plus-value : 688,44 € HT mise en place d'une surverse des eaux pluviales sur le réseau existant, en complément de la solution compensatoire.</i>
07/10/2020	D2020-10-52	<i>Modification n°4 au lot 16 (VRD) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau</i>	ATLANTIC ROUTE ZI La Mouline - 16 rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC	<i>Plus-value : 1 469,74 € HT fourreaux, tranchées, chambres de tirages pour l'alimentation électrique des pompes de relevage</i>

Monsieur le Maire : Si vous avez des questions, je vais tenter d'y répondre.

Fabrice DESOINDRE : Deux questions simples, car c'est évidemment trop technique pour moi. Juste au niveau des subventions, vous disiez que c'était des choses qui avaient été demandées par la précédente municipalité, mais c'est vous-même qui aviez demandé ces subventions pour la bibliothèque et la restructuration de l'école Paul Cézanne.

Par rapport à la bibliothèque, avez-vous gardé le projet initial vu le montant du projet que vous avez indiqué dans la subvention, si c'est vous qui l'avez faite ?

Pour Quérandeau II, vous avez évoqué la suppression de la porte arrière, ce que nous ne voyons pas du tout apparaître dans le tableau. Si, elle apparaît ?

Monsieur le Maire : Non, vous ne la voyez pas apparaître.

Fabrice DESOINDRE : Non, donc juste deux ou trois précisions à ce sujet, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas technique, je vous remercie, Monsieur DESOINDRE. En ce qui concerne la bibliothèque, les demandes de subventions, vous n'aviez effectivement pas fait ces demandes de subventions. Nous les avons faites. En revanche, une demande de subvention a été faite précédemment concernant l'espace Quérandeau et que nous n'avons pas reportée ici puisque la demande avait déjà été faite depuis 2018 ou 2019. Je crois qu'elle a été réitérée à deux reprises, mais malheureusement systématiquement refusée.

Comme vous le savez, une subvention supplémentaire a été proposée cette année, nous nous sommes donc jetés dessus en proposant deux possibilités, la plus plausible concernant l'école Paul Cézanne, pour laquelle nous avons effectivement demandé une subvention de 460 000 euros. La deuxième subvention que nous sollicitons concerne effectivement la bibliothèque, même si le projet est suspendu, en tout cas pour nous. Ce n'est pas antinomique, si nous avons une subvention, je pense que nous saurons écrire de notre plus belle plume pour savoir de quelle manière nous pouvons l'utiliser. Mais toujours, bien sûr, sous une forme culturelle et certainement pour la bibliothèque. Mais ce n'est pas pour tout de suite.

Concernant votre autre question, la porte de Quérandeau II, elle n'y est pas encore, ce sera la surprise dans une prochaine décision.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Parfait, je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. DESOINDRE
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, des questions ont été transmises et reçues en mairie le 16 octobre 2020, pour la séance de ce Conseil Municipal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

ÉCOLE ELISA

En commission Finances, il nous a communiqué que le bail de l'école ELISA était en cours de négociation.

Nous avons eu vent d'un montant demandé à cette association assez important, et sans aucune mesure de proportionnalité vis-à-vis des loyers des autres structures déjà locataires de la commune. Nous tenons à vous rappeler que cette école d'ingénieurs a mis sur la table plus de 1,5 million d'euros pour l'achat de terrains pour y installer son école.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'avancée des négociations avec cette structure ?

Monsieur le Maire : Nous allons essayer de vous en dire le maximum, bien entendu sans pouvoir tout vous dire puisque nous sommes encore en période de négociation et les dossiers avancent tranquillement et sereinement.

Comme vous le savez, l'école ELISA est implantée dans notre ville depuis juillet 2018. Dès juillet 2020, nous avons rencontré la directrice d'ELISA Aerospace et nous lui avons proposé oralement la location de locaux, la location du terrain sur lequel sont implantés les bâtiments modulaires, par souci d'équité vis-à-vis du monde associatif illacais et des TPE illacaises. Elle nous a montré son accord.

Une proposition a donc été envoyée par écrit, les prix correspondent peu ou prou aux prix pratiqués auprès des entreprises présentes dans le Parc des Entreprises, notamment des

entreprises ayant plus de trois ans, ce qui correspond normalement à la vie de l'entreprise ELISA Aerospace.

Cependant, pour nous, l'important n'est pas là. Ce qui importe le plus, c'est la considération des étudiants, la qualité et la sécurité des infrastructures proposées, également le respect des règles identiques à tous. Vous connaissez très certainement, Monsieur DESOINDRE, la genèse et l'origine des accords entre la Ville et l'école. Nous arrivons, une convention signée juste avant notre élection. Le compromis de vente a été signé le 17 juin 2020 durant la mandature à laquelle vous apparteniez, vous en connaissez le montant puisque vous m'avez communiqué un chiffre arrondi, mais exact. Le prix d'achat du terrain a été fixé à 1 426 225 euros et la date d'expiration de la promesse a été fixée au 31 janvier 2021.

La seule chose que je puis donc vous dire, c'est que nous rencontrerons prochainement la directrice d'ELISA pour échanger en toute franchise et en toute objectivité.

Fabrice DESOINDRE : Juste pour rebondir ce que vous dites, vous considérez cette école comme une entreprise, mais c'est une association, l'association ELISA, qui porte ce projet éducatif.

Monsieur le Maire : Nous considérons cette association comme une association extérieure à Saint-Jean-d'Illac. Ensuite, les statuts sont particuliers, je pense qu'elle n'est pas comparable aux associations illacaises, à la gym ou à l'ASI. Je pense qu'il existe tout de même un écart entre une association de ce type et une association locale, comme celles que nous connaissons à Saint-Jean-d'Illac. La cotisation des étudiants est un peu plus élevée que la cotisation d'un gymnaste, je pense.

Fabrice DESOINDRE : Le loyer également.

Monsieur le Maire : Cela fait deux ans que cette association utilise des locaux de la Ville à titre gracieux.

Fabrice DESOINDRE : Oui, tout à fait, pour lancer l'affaire. Après, entre ce que nous pratiquons et ce que vous souhaitez pratiquer en termes de loyer pour cette association, je ne vois pas comment ils vont pouvoir payer la somme que vous leur demandez.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il existe justement un espace de discussion entre les deux.

Fabrice DESOINDRE : C'est plus qu'un espace, là.

RÉVISION DU PLU

Des échéances proches exigent que Saint Jean d'Illac mette d'une part en conformité son PLU avec la loi Grenelle 2, et d'autre part que son PPRIF soit débloqué.

Premièrement : Pouvez-vous nous dire où vous en êtes de la révision du PLU ?

Deuxièmement : Pouvez-vous nous dire si la Mairie a reçu un retour d'un courrier envoyé à la Préfète au printemps 2020 pour avoir sa position sur le PPRIF de Saint Jean d'Illac bloqué depuis février 2019 par décision du Préfet Lallement ?

Monsieur le Maire : Une réponse qui, je l'espère, vous satisfera. Comme vous le savez, le PLU de Saint-Jean-d'Illac a été voté après trois ans de travail et de concertations le 20 décembre 2012. Il n'a pas fait l'objet de recours, il fait donc partie des 5 % des PLU dans ce cas en France.

Vous savez que la loi Grenelle 2 votée le 12 juillet 2010 est antérieure à notre PLU de 2012 et ce PLU s'y conforme. Selon la loi, les PLU doivent être structurés et en accord avec six axes principaux :

- bâtiments et urbanisme,

- transports et mobilité,
- énergies et climat,
- préservation de la biodiversité,
- protection de la santé,
- gouvernance écologique.

Ces points sont fondamentaux et correspondent bien entendu à notre projet. Ce PLU de 2012 a donc fait l'objet de différentes modifications simplifiées ou de modifications tout court. Le 14 septembre 2015, par délibération municipale, le Conseil a prescrit une révision du PLU. Depuis, un certain nombre de versions ont été travaillées, présentées en commission PLU et nous en sommes à ce jour, six ans plus tard, à la version 9 du PADD.

L'État principalement a systématiquement fait des remarques rappelant à la maîtrise modérée de modifications imperméabilisant de nouvelles zones naturelles. En effet, les prévisions ou ambitions de croissance de terrains à urbaniser pour une destination d'habitation ou de développement économique étaient trop importantes dans les prévisions et dans les plans de PLU.

De plus, notre commune est sous contrainte du PPRIF, Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt, et le PPRIF actuel est celui d'août 2010. La prescription de révision date de juin 2016 et fait également suite aux incendies catastrophiques de 2015.

Le calendrier prévisionnel de modification du PPRIF reste donc celui-ci et il y a globalement cinq étapes :

- Le recensement et la description des phénomènes historiques de juillet à octobre 2016, cette étape a été réalisée.
- La caractérisation de l'aléa et sa hiérarchisation, qui s'est déroulée entre octobre 2017 et janvier 2018.
- L'identification des enjeux a été entamée au premier trimestre 2018 et comme vous l'avez signalé, tout s'est arrêté.

Je peux vous annoncer aujourd'hui que la quatrième et la cinquième étapes reprendront, car dans le cadre de nos concertations et de nos rencontres avec l'ensemble des autorités et des partenaires, et à la suite d'une rencontre avec le Secrétaire général de la Préfecture, nous avons tout simplement eu une réunion ce matin à la Mairie, qui nous permet de vous dire que le dossier réglementaire, c'est-à-dire l'étape 4, la finalisation et le zonage, devrait se faire à partir d'un travail actuel au premier trimestre 2021. L'enquête publique devrait se faire en 2021 et l'approbation du PPRIF mi-2022.

Je vous rappelle tout de même que le PPRIF et le SCoT s'imposent au PLU, vous le savez, c'est ce que vous nous dites. Cela veut dire qu'il doit y avoir un travail de remodelage du PPRIF, qui ne sera pas simple, tout en travaillant sur le PLU, sachant que le Schéma de Cohérence Territoriale est figé.

Donc en ce qui concerne ce PLU, nous réactualisons la commission PLU, nous avons voté une délibération ce soir, avec soit dit en passant une composition de quatre membres des groupes minoritaires, soit 60 % de vos représentants. Pour répondre à Madame CRÉANT, nous travaillons davantage dans la concertation et les actions municipales sont des actions conjointes.

Depuis juillet, nous travaillons avec notre prestataire qui suit Saint-Jean-d'Illac depuis plus de 10 ans, il a travaillé avec, nous puis avec la mandature suivante et il continue avec nous. Nous avons donc rencontré pas plus tard qu'aujourd'hui les services de la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour avancer sur le PPRIF.

Notre objectif est une croissance raisonnable et maîtrisée pour la commune. Pour cela, nous visons une conformité avec les règles environnementales du PLU, c'est-à-dire le Code de l'Urbanisme, le SYSDAU, le PPRIF. Nous visons donc un horizon à deux ans, qui ne nous paraît pas trop optimistes, pour une révision de notre PLU en respectant l'ensemble des règles relatives aux procédures.

Ai-je répondu, Monsieur DESOINDRE ? Je vous remercie.

Information du Maire :

Monsieur le Maire : Il y avait une information et j'en ai ajouté une seconde pour la route. Il n'est que 21 heures 05, nous avons le temps.

- Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire : La première information est simple et rapide : je voulais vous informer de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de Saint-Jean-d'Illac. Comme vous le savez, c'est une commission qui se réunit au besoin, une fois par an m'a-t-on dit de source à peu près sûre, mais peut-être un peu moins, peut-être un peu plus.

Son objet concerne le contrôle des radiations prononcées, des arrivées, la validation des tableaux dressés pour les élections. Ce qui importe surtout, c'est de savoir qui sera convié à ces travaux. Je vous donne la liste des titulaires :

- M. Gérard COURTIAL,
- Mme Cathy SPATARO,
- M. Paul BÉRARD,
- M. Patrick BABAYOU,
- M. Hervé SEYVE.

Les suppléants seront :

- Mme Ingrid MENAGE,
- M. Fabrice DEYDIER,
- Mme Danielle NEVEU,
- Mme CRÉANT,
- Mme PALABOST.

Voilà la première information concernant cette commission.

- Avis de consultation publique

Je souhaitais vous informer d'un avis de consultation du public concernant l'exploitation d'une installation de valorisation de déchet, sachant que cette consultation est prescrite par un arrêté du 29 septembre 2020 et qu'elle a démarré le vendredi 16 octobre 2020 et durera jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

Cette consultation permettra de recueillir l'avis du public sur l'avis de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées par la société SUEZ RV Sud-ouest en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'exploitation d'une installation de valorisation des déchets sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac, 321 allée de Peronette pour ceux qui se promènent dans les quartiers industriels et artisanaux, cette entreprise existe déjà depuis de nombreuses années.

Il ne s'agit que d'une mise en conformité administrative. Sachez que pendant la durée de la consultation, les observations du public pourront être déposées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Jean-d'Illac, il est déjà ouvert, au service Urbanisme. Si vous souhaitez donc écrire de petites choses, allez au service Urbanisme pendant les heures d'ouverture ou faites-le par voie électronique à l'adresse : ddtm-spe@girondedev.fr, ou par courrier adressé à la DDTM dont nous avons parlé tout à l'heure, au Service des Procédures Environnementales, Cité administrative BP 90 Bordeaux.

Il n'y a pas d'augmentation d'activité, cette consultation est réalisée dans le cadre d'une mise à jour administrative. Il s'agit notamment d'avoir une plus grande latitude dans la quantité

de déchets stockés sur site. En effet, l'ensemble des activités évoquées en pièce jointe est déjà exercée sur le site de Saint-Jean-d'Illac, vous le verrez si vous allez sur place. Aucune extension n'est prévue dans le cadre de cette régularisation. Les différentes activités continueront à être exercées sur la même emprise qu'actuellement. Ainsi, l'absence de modification relative à l'emprise du site et aux activités exercées engendre une absence de nuisances supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Sachez que de ce fait, nous aurons certainement un Conseil municipal avant la fin novembre et certainement un deuxième Conseil municipal avant la fin décembre, donc certainement deux conseils municipaux avant la fin de l'année pour reprendre un rythme comme notre rythme estival.

Je crois que nous avons tout vu, je vous remercie infiniment d'avoir assisté et participé à ce Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous invite tous à venir signer ce qu'il y a à signer. Je vous remercie.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Les Conseillers,

Edouard QUINTANO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BERARD	Paul	
BEYRAND	Dominique	
BOUCHARD	Françoise	<i>Procuration donnée à M. BABAYOU</i>
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	
DELATTRE	David	
DESOINDRE	Fabrice	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE-SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS	Magali	
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	
MENAGE	Ingrid	
NEVEU	Dany	<i>Procuration donnée à Mme LAMBELIN</i>
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SEYVE	Hervé	<i>Absent non excusé</i>
SIMIAN	Sylvie	
SPATARO	Cathy	